



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A TANANARIVE

**Les dossiers de demande de Bourses Scolaires
Sont à retirer auprès des établissements scolaires**

À partir du lundi 3 décembre 2018

et

à déposer complet impérativement

- **au Consulat Général de France, Service des bourses scolaires – pour les familles résidents à Tananarive, les – lundi – mardi – mercredi - jeudi – UNIQUEMENT sur rendez-vous de 8h00 à 11h00 à partir du 7 janvier 2019**
- **au Consulat Honoraire ou à l'établissement scolaire (sous plis fermé) s'il n'y a pas de Consulat Honoraire pour les familles résidant en province à partir du 3 décembre 2018.**

**Date limite de réception AU BUREAU DES BOURSES SCOLAIRES : jeudi 28 février
2019**

*Fermeture au public du service des bourses scolaires
Du 1 mars au 30 avril 2019 inclus.*

La demande doit être obligatoirement déposée par au moins l'un des parents.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- **Etre de nationalité française**
- **Résider avec leur(s) parent(s)**
- **Etre inscrits au registre mondial des Français établis hors de France (numéro NUMIC) –inscription consulaire -**
- **Fréquenter un établissement scolaire français (agrée AEFÉ).**

TOUTE(S) MODIFICATION(S) après le dépôt du dossier et en cours de scolarité (transfert, absence, départ définitif...) DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALÉE au service des bourses scolaires du Consulat Général de France.

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Obligatoirement

✚ Le formulaire de demande **intégralement complété (TOUTES les rubriques doivent être renseignées ou faire état de la mention NEANT si rien à déclarer, signé par le demandeur** et visé par l'établissement scolaire. (**un formulaire par famille**)

✚ **Tous les documents doivent être présentés en ORIGINAUX et PHOTOCOPIES.**

✚ Le Conseil Consulaire des Bourses se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes (services fiscaux, état civil notamment).

✚ **Tout dossier incomplet au regard de la situation de la famille conduira au rejet de la demande.**

✚ **Les dossiers déposés HORS DELAI seront jugés IRRECEVABLES.**

✚ **En cas de changement d'établissement d'un enfant déjà boursier, remplir la demande de transfert et de modification (formulaires disponibles dans les établissements scolaires).**

✚ En cas de renouvellement : **SIGNALER IMPERATIVEMENT LE NUMERO DE FAMILLE**

✚ Toute déclaration incomplète ou inexacte peut conduire à l'exclusion du système d'aide à la scolarité (article D531-49 du Code de l'éducation)

RAPPEL : 1 SEUL DOSSIER PAR FAMILLE.
POUR LES ENFANTS DONT LES PARENTS RESIDENT EN PROVINCE, LE DOSSIER DOIT ÊTRE
DEPOSE AUPRES DU CONSULAT HONORAIRE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- 1 - Un formulaire par famille (devant être dûment renseigné et signé par le demandeur)
- 2 - Un courrier de demande de bourse adressé au Consul général de France à Tananarive
- 3 - Le livret de famille ou acte de naissance des enfants de l'ensemble de la fratrie ainsi que :
 - **Pour les personnes divorcées** : le jugement de divorce (mentionnant la garde des enfants et, le cas échéant, la pension alimentaire assumée par l'un ou l'autre des parents).
 - **Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès (si le livret de famille ne comporte pas l'inscription du décès) et des justificatifs de la pension de veuf (réversion) et d'orphelin.
 - **Pour les personnes déclarant vivre seules avec leur(s) enfant(s)** : attestation sur l'honneur de non-concubinage.
 - **Pour les enfants handicapés à charge** : carte d'invalidité (AEH) ou attestation du poste concernant la perception d'une Allocation d'Enfant Handicapé.
 - **Pour les enfants dont la garde est confiée à d'autres personnes que les parents** : copie du jugement confiant la garde de l'enfant établi par les autorités françaises ou le jugement de tutelle établi par les autorités françaises.
- 4 - LES CERTIFICATS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE du parent et des enfants demandeurs de bourses (vérifier la date limite de validité).
- 5 - Certificats de scolarité 2018-2019 pour chaque enfant.
- 6 - Passeport original (français et malgache) de tous les membres de la famille photocopier les pages tamponnées des voyages jusqu'à la prochaine page blanche. Produire les justificatifs de paiement des voyages ou de la prise en charge des voyages effectués qu'ils soient professionnels ou privés.
- 6bis – Titre de séjour sur le territoire Malgache (carte d'identité / passeport malgache, ou copie du visa de séjour)
- 7 - Justificatifs de domicile : les 3 dernières quittances de loyer si vous êtes locataire ainsi qu'une copie du bail le plus récent et les 3 dernières factures d'électricité. Attestation sur l'honneur d'hébergement établie par la personne qui vous loge avec valeur estimative du loyer.
- 8 - Justificatifs de ressources 2018 : fournir les pièces justificatives des ressources globales des deux parents (quelle que soit la situation familiale) concernant l'année 2018.
 - a) **Pour les salariés** :
 - Les 12 bulletins de salaire de 2018 et une attestation de l'employeur faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés par l'employé.
 - Avis d'imposition ou déclaration des revenus visés par les services fiscaux.
 - **Tous les revenus même informels doivent être déclarés et justifiés** : attestation sur l'honneur visée par le Fokontany, précisant l'activité et le gain mensuel ou annuel 2018.
 - 12 relevés bancaires personnels 2018.
 - b) **Pour les commerçants, artisans et les professions libérales** :
 - Quitus fiscal sur les bénéfices ou déclaration des résultats de la société.
 - Les statuts de la société.
 - Compte d'exploitation ou bilan comptable provisoire 2019 et copie du bilan comptable 2018 visé par les services fiscaux malgaches
 - Carte statistique, inscription au registre du commerce.
 - Les relevés bancaires de la société des 12 derniers mois
 - **Pour les retraités ou pensionnés** : relevé annuel 2018 des retraites ou pensions reçues, pour les retraités d'un régime français, copie du relevé de la Sécurité Sociale et de toutes les retraites complémentaires ou relevés bancaires de l'année 2018.

c) Pour les étudiants et les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

Justificatifs des revenus (et justificatif du montant de la bourse reçue, le cas échéant).

d) Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :

Justificatifs (récapitulatif) des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues en 2018.

e) Pour les personnes sans emploi :

Une **attestation sur l'honneur de non emploi** visée par le Fokontany et, pour les personnes licenciées, une **attestation de licenciement** comportant les montants des indemnités perçues ou à percevoir, ainsi que l'avis d'imposition ou de non-imposition (si chômage en France : récapitulatif de Pôle emploi ou RSA).

f) Aide familiale : une attestation sur l'honneur du montant annuel versé (ce document doit être rédigé et signé par la personne versant l'aide) ainsi que tous documents justifiant de l'aide, de la prise en charge ou des transferts de fonds ou attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté, la nature de l'aide (financière, en nature ou matérielle), l'estimation annuelle chiffrée **ET la copie de la pièce d'identité du donateur.**

g) Avantages en nature : attestation établie par l'employeur en cas de mise à disposition d'un logement, d'un véhicule, d'une flotte téléphonique ou informatique ou tout autre avantage alloué par l'employeur : fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, etc...).

9 - Attestation de l'employeur justifiant de sa participation **ou non** aux dépenses de scolarisation.

Toute famille présentant une demande de bourses doit impérativement déclarer son patrimoine mobilier et/ou immobilier où qu'il se trouve (pays d'accueil, France, pays tiers) sur le formulaire de demande ou y porter expressément la mention « néant ».

10 - Justificatifs du patrimoine immobilier :

- Acte notarié précisant le prix d'achat du ou des bien(s) à Madagascar, en France (ou tout autre pays) ; avis de taxe foncière et d'habitation et avis d'imposition 2018 sur les revenus immobiliers perçus.
- Le cas échéant, justificatifs des revenus locatifs annuels.
- Echancier de prêt bancaire/tableau d'amortissement.
- **Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu en héritage des mobiliers au cours de l'année précédente :** Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant net des valeurs mobilières héritées.

11 - Justificatifs des revenus mobiliers (pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation :

- Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus à Madagascar et/ou à l'étranger, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou les 3 derniers relevés de comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne.
- Justificatifs des prêts bancaires (montant, durée, amortissement)
- Attestations bancaires annuelles concernant les placements mobiliers (actions, obligations,...)

12 - Carte grise du ou des véhicules (auto, moto, scooter, quad, etc.) possédés (personnels et/ou de fonction).

13 - Charges sociales obligatoires :

- Justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire - CFE -).

14 - Pension alimentaire due : justificatifs des versements.

15 - Caisse des Français de l'Etranger (CFE) : le dernier appel trimestriel de cotisations

16 - Attestation de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales du dernier lieu de résidence en France.

17 - Récapitulatif des prestations perçues de la CAF en 2018 (si le conjoint réside en France.RSA, APL...).

18 - Logement actuel (conforme à l'adresse déclarée à l'accueil consulaire)

- **Plan géographique détaillé d'accès au domicile** (dessin détaillé du quartier et des points de repères visuels dans le quartier permettant d'identifier le domicile).
- Certificats de résidence pour tous les membres de la famille délivrés par le Fokontany.
- Attestation d'hébergement **avec la valeur estimative du loyer.**

Des pièces justificatives supplémentaires pourront être éventuellement demandées./.

CONTACT

 **22.398.50 (uniquement de 14h à 16h du lundi au jeudi)**

 bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr

 <http://www.ambafrance-mada.org/spip.php?article1644>